



Direction Régionale de la Réunion

DÉCISION N° 17/2025

Portant interdiction de circulation sur la RF n°72 dite route forestière de la Plaine des Fougères (commune de Sainte-Marie)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4 ;

CONSIDÉRANT la dépose et l'héliportage de matériaux sur la route forestière de la Plaine des Fougères, incompatibles avec la circulation de véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DECIDE

Article 1 : La RF n°72 dite route forestière de la Plaine des Fougères (commune de Sainte-Marie) est fermée du mardi 15 juillet 2025 à 16h00 au mercredi 16 juillet 2025 à 16h00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, est interdite, sauf ayants-droit et véhicules autorisés par l'ONF.

Article 3 : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 07/07/2025